



## DECISION DU MAIRE

PRISE LE 04 OCT. 2023

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES  
DELIBERATIONS DU 25 MAI 2020 ET DU 19 MAI 2022

Réception par le préfet : 05/10/2023

Service Ressources Humaines  
LB/KMC

2023-n° 250

### OBJET : Formation « BAFD Perfectionnement »

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** les délibérations n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 et n°2022-05-19/04 du 19 mai 2022 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2122-1 et R2122-8,

**CONSIDERANT** la nécessité de faire bénéficier un agent du service actions scolaire et périscolaire d'une formation BAFD Perfectionnement,

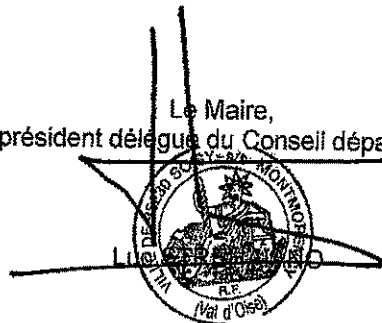
**CONSIDERANT** l'offre présentée par CPCV Ile-de-France, 7 rue du Château de la Chasse, 95390 SAINT-PRIX,

### DECIDE

**Article 1 :** La signature d'une convention de formation concernant une formation « BAFD Perfectionnement », d'une durée de 6 jours, du 04 au 11 décembre 2023, à Saint-Prix, pour un agent du service actions scolaire et périscolaire de la commune, avec le CPCV Ile-de-France, 7 rue du Château de la Chasse, 95 390 SAINT-PRIX, pour un coût total de 360 euros.

**Article 2 :** Les autres prescriptions contractuelles sont mentionnées dans la convention jointe à la présente décision.

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 05 OCT. 2023

Mis en ligne et/ou notifié le : 05 OCT. 2023

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 05 OCT. 2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.